



Journée sécurité routière motos

DRIEA – 19 mai 2019

Participation de 15 euros par personne

(coûts du petit déjeuner et du repas méridien)

Regroupement à 8h00

à la CRS7 – 46 rue Camille Flammarion – Deuil-la-Barre (95)



Bulletin d'inscription

Conducteur(rice)

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Date de naissance :

Tel. Fixe : Portable :

Adresse mail :

N° permis de conduire :

Délivré le : par :

Passager(ère)

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Date de naissance :

Tel. Fixe : Portable :

N° permis de conduire :

Délivré le : par :

Informations sur la moto

Marque : Immatriculation :

Cylindrée : Date 1^{ère} mise en circulation :

Informations sur l'assurance

Compagnie : N° de police :

Adresse :

Validité du contrat : du au

Personne à contacter en cas d'accident

Nom : Prénom : Lien de parenté :

Téléphone : Adresse :

Ce document est à transmettre, accompagné de son règlement à l'ordre du CMPN à l'adresse suivante :
Journée sécurité routière motos DRIEA/SST/DSECR - 21/23 rue Miollis - 75015 Paris

Pour être valide, toute inscription doit être accompagnée de son règlement.

Date limite de réception de l'inscription : 7 mai 2019.

Si pour des raisons techniques ou administratives le concurrent ne pouvait prendre le départ du rallye,
la participation ne sera pas remboursée.

L'inscription vaut acceptation du règlement joint au dos de ce bulletin d'inscription.

Le plein de la moto doit être fait avant l'arrivée au point de regroupement.

Règlement journée sécurité routière motos du 19 mai 2019

Article 1 : Définition

Dans le cadre de la politique régionale de sécurité routière d'Île-de-France pour les deux-roues motorisés, la DRIEA organise une journée de sensibilisation ouverte à tous conducteurs d'une motocyclette à partir de 125 cm³ titulaires de pièces afférentes à la circulation dudit véhicule.

Article 2 : Organisation

Cette manifestation se déroulera le dimanche 19 mai 2019 à la CRS7 de Deuil-la-Barre. Elle sera encadrée par la CANIF, la CAOIF, la police et la gendarmerie des départements 95 et 78.

Elle sera limitée à 80 motos.

Elle consistera à :

- des ateliers : sensibilisation, EPI, code de la route, gestes de 1^{ers} secours ;
- de la maniabilité sur des parcours lents dans l'enceinte de la CRS7 ;
- un roulage sur route ouverte, dans le respect du code de la route, sur un itinéraire déterminé ;
- un quizz sécurité routière en partie en lien avec les différents ateliers.

A l'issue de ces épreuves, un classement sera effectué afin de déterminer les plus méritants.

Des points de pénalités seront attribués dans les conditions suivantes :

- Maniabilité
- | | |
|--|-----------|
| - Une quille renversée ou non franchie | 5 points |
| - Un pied à terre | 5 points |
| - Balle non posée | 10 points |
| - Planche non réussie | 10 points |
| - Portique renversé | 10 points |
| - Moteur calé | 20 points |
| - Obstacle non franchi | 20 points |
| - Chute de la moto | 40 points |
| • Questionnaire sécurité routière | |
| - Par mauvaise réponse | 10 points |

Article 3 : Concurrents

Peuvent participer à cette manifestation toutes les personnes qui se seront acquittées des formalités d'inscription (article 6) et qui seront en règle par rapport à la législation sur la conduite et la circulation de la machine qu'ils engagent.

Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée ainsi qu'une décharge de responsabilité vis à vis de l'organisateur.

Les informations portées sur le bulletin d'inscription (permis, assurance) seront contrôlées en amont par les forces de l'ordre. Si les documents ne respectent pas la législation, l'accès à la manifestation sera refusé.

Article 4: Numéro des concurrents

Des chasubles jaunes comportant un numéro seront remises aux participants. Elles devront être portées tout au long de la manifestation et restées lisibles. Elles seront rendues à l'issue de la journée.

Article 5 : Véhicules admis

Tout véhicule motorisé à 2 roues ou side-car homologué à partir de 125 cm³ couvert dans son utilisation par une police d'assurance et conforme aux normes fixées par construction et le code de la route.

La conformité sera vérifiée par un membre des forces de l'ordre qui pourra interdire le départ au concurrent.

Article 6 : Inscription

Une participation de 15 euros sera demandée à chaque participant avec le bulletin d'inscription. Celle-ci englobe la prise en charge du petit déjeuner et le repas méridien. Si pour des raisons techniques ou administratives le concurrent ne pouvait prendre le départ de la manifestation, la participation ne sera pas remboursée.

Article 7 : Engagement

Toute personne inscrite à la manifestation s'engage, de fait, à s'équiper de manière à garantir sa sécurité dans la pratique de la moto, à respecter ce règlement, le code de la route, et utiliser une moto conforme aux caractéristiques constructeur. Le conducteur devra se présenter avec le plein du réservoir. Il est rappelé aux conducteurs-trices des motos que la participation à la journée sécurité routière motos est couverte par leur contrat individuel d'assurance moto.

Article 8 : Récompenses

A l'issue du classement qui déterminera les plus méritants, seront récompensés :

- les premier, deuxième et troisième de l'ensemble des épreuves (ceux qui auront eu le moins de pénalités) ;
- la première féminine de l'ensemble des épreuves ;
- le premier à la maniabilité ;
- le meilleur au quizz ;
- la personne qui sera venue de plus loin ;
- le conducteur le plus jeune ;
- le conducteur le plus âgé ;
- le meilleur passager.

En cas d'égalité, il sera posé une question subsidiaire pour départager les concurrents.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

